

Gélinas, Monique

De: Bélanger, Annie
Envoyé: 11 avril, 2003 09:43
À: Gélinas, Monique
Cc: Sylvain, Jean
Objet: TR : Chenal de la traverse Hudson-Oka

180

DB6.1

Dragage d'entretien du chenal entre
Hudson et Oka
Lac des Deux-Montagnes 6211-02-104

-----Message d'origine-----

De : Lebrun, Pierre [mailto:LEBRUNP@tc.gc.ca]
Envoyé : 7 avril 2003 14:39
À : 'annie.belanger@menv.gouv.qc.ca'
Objet : RE: Chenal de la traverse Hudson-Oka

Bonjour Mme Bélanger,

Pour faire suite à votre demande et en réponses à vos questions, nous n'avons pas l'expertise dans ce domaine ni de responsabilités. Notre division Sécurité maritime et celle du groupe programmes du côté maritime, de Transports Canada sont des anciennes divisions de la Garde-Côtière Canadienne que nous avons quittés lorsque celle-ci a changé de ministère passant de Transports Canada à Pêches et Océans Canada en 1995.

Les contacts que vous avez soit M. Pierre Rouleau des Voies navigables et M. Michel Demers (receveur d'épaves) de la GCC sont à notre avis les personnes les plus aptes à vous donner les réponses souhaitées.

Maintenant nous avons une réponse à votre dernière question. La Sécurité maritime de Transports Canada est l'organisme réglementaire qui veille à l'application de la Loi de la Marine marchande avec maintenant Pêches et Océans Canada de par la Garde-côtière canadienne. Notre division s'occupe à émettre des certificats d'inspection aux navires canadiens comme c'est le cas des Traversiers d'OKA no. 7, 8, 9 et 10. Ces certificats concernent le navire proprement dit (construction, équipement, armement).

Pour ce qui est de l'exploitation la commission de Transport du Québec aurais je crois un mot à dire mais sous toute réserve s'inquiète de la responsabilité financière plus que tout autre point.

Espérant le tout à votre satisfaction

Pierre Lebrun
Gestionnaire
Sécurité maritime
Centre de Transports Canada, Montréal

Tél. 514 283-7056

courriel: lebrunp@tc.gc.ca

-----Message d'origine-----

De : annie.belanger@menv.gouv.qc.ca [mailto:annie.belanger@menv.gouv.qc.ca]
Envoyé : 7 avril, 2003 09:56
À : LEBRUNP@tc.gc.ca
Cc : gilles.brunet@menv.gouv.qc.ca; jean.sylvain@menv.gouv.qc.ca
Objet : Chenal de la traverse Hudson-Oka

Bonjour M. Lebrun,

Nous sommes à préparer une audience publique relativement au projet de dragage du chenal de la traverse entre Hudson et Oka dans le lac des Deux Montagnes. Ces travaux soulèvent un questionnement chez plusieurs riverains puisque la largeur qui sera draguée (60 mètres) est supérieure à ce qui a été fait dans le passé (40 mètres). Les résidents craignent que le dragage d'un chenal plus large implique la venue prochaine de bateaux de plus fort tonnage. Afin d'ajouter une donnée au portrait global du projet, je tiens à vous souligner que lors du dernier dragage (1984), le service utilisait deux bateaux. Aujourd'hui, compte tenu de l'achalandage, le propriétaire du service doit opérer à 4 bateaux à la fois. Une illustration du type d'embarcation utilisé par la compagnie qui offre le service de traversier est joint au présent envoi. Je vous envoie également le calcul effectué par le promoteur afin de justifier la largeur de 60 mètres.

Dans ce contexte, nous aurions besoin de votre collaboration afin d'éclaircir quelques points qui pourraient faire appel à la compétence de votre organisme. Une réponse avant mercredi prochain serait très appréciée puisque de cette façon nous pourrions poursuivre nos recherches, si besoin il y avait, avant la tenue de l'audience le 15 avril. Je tiens à vous souligner que des questions similaires ont été adressées à messieurs Pierre Rouleau et Michel Demers de la Garde Côtière.

1. Est-ce que Transports Canada a des normes qui régissent la largeur des chenaux de navigation ?

2. Votre opinion :

- * sur ce que devrait être la largeur théorique du chenal ;
- * sur la sécurité de la largeur de 60 mètres pour le dragage proposé ;
- * sur le fait que les calculs réalisés par Génivar ne tiennent pas compte des vents et des courants qui sont transversaux à la direction de la traverse.

3. Autorisation, approbation, permis :

- * Transports Canada a-t-elle des autorisations à donner relativement à la réalisation des travaux et aux paramètres que doit avoir le chenal (largeur, longueur, profondeur) ?
- * Transports Canada doit-elle donner une approbation "post-travaux" en ce qui a trait à la navigabilité du chenal et à son exploitation ?
- * Transport Canada ou tout autre organisme fédéral doivent-ils donner un permis pour l'exploitation d'un traversier ?

Merci beaucoup!

Annie

Annie Bélanger, B.Sc. Chimie, M.Sc.
Chargée de projet
Ministère de l'Environnement
Service des projets en milieu hydrique
c/ (418) 521-3933 poste 7250
7 (418) 644-8222
□ annie.belanger@menv.gouv.qc.ca <mailto:annie.belanger@menv.gouv.qc.ca>